



**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance**

**Du Lundi 20 Juin 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.*

Présents : Guy GENET - Anne-Sophie DESOBLIN RUELLE - Gérard BAKINN - Yasmine GONAY - Jacques DECHENEAUX - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Joseph SCIASCIA - Colette ROULLET - Daniel SUAREZ - Fabien MYLY - François FASCIAUX - Didier JUAREZ - Céline DI DOMENICO - Cécile BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI - Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL - Sylvain GARREAU - Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Bernard RIONDET - Claude CHALVIN - Guillaume CARASSIO

Procurations : Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN  
Alizé GALAND à Jacques DECHENEAUX  
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Fabien MYLY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Juin 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	03
Votants :	29

**Votes exprimés**

- Vote pour : 29  
- Vote contre : /  
- Abstention : /

**32 : Cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS Isère) d'environ 3200m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 sise 12 rue du Stade**

Les services de secours et d'incendie interviennent, depuis la caserne de sapeurs-pompiers de Vif sise rue Marcel Paul, à l'échelle d'un territoire d'environ 13 000 habitants et couvrent une superficie de 75 km<sup>2</sup>.

Cette caserne, qui fait partie du Groupement Sud-Est rattachée au Centre 29 – Sud Agglo, défend les communes de Vif, Saint-Georges de Commiers, Notre Dame de Commiers et Le Gua.

La caserne de Vif rassemble actuellement 41 sapeurs-pompiers volontaires dont 12 femmes avec près de 466 sorties en 2020.

C'est aussi un centre de formation qui accueille une trentaine de Jeune Sapeurs-Pompiers

Son armement est constitué de : 1 Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes, 1 Camion-Citerne Rural de lutte contre l'incendie, 1 Véhicule Tout Usage et Emport et 1 Véhicule Léger.

Le bâtiment dans lequel la caserne est actuellement installée est obsolète, ce qui nuit à son bon fonctionnement.

Les locaux exigus et inadaptés ne sont plus aux normes (pas de locaux techniques, pas de sanitaire PMR, impossibilité d'extension du bâtiment et pas d'aire de manœuvres).

Afin d'améliorer les conditions de travail des pompiers et le fonctionnement des équipements en service, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère s'est rapproché de la commune pour la mise à disposition d'un terrain sur lequel une nouvelle caserne adaptée aux besoins pourrait être bâtie.

La superficie de l'emprise dudit projet serait d'environ 3 184m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 141, désigné sous le terme "tènement 2" au plan provisoire de division établi par le cabinet Agate, qui répond à certaines exigences dues à cette activité (proximité immédiate du réseau routier RD1075/A480, de plusieurs parkings publics et de la future Maison Médicale Pluridisciplinaire porté par l'Association de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vif – projet en phase programmation).

Par courrier en date du 22 avril 2021, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère nous a fait part de son intérêt pour implanter la caserne sur ce tènement sis 12 rue du Stade.

La construction de ladite caserne se fera sous maîtrise d'ouvrage du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère.

Compte-tenu de l'intérêt pour la commune de voir émerger un tel projet, il est proposé d'accepter la demande de mise à disposition d'une partie de la parcelle BL 141 au services Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère ou toute personne morale qui s'y substituerait et les autoriser à déposer le permis de construire du projet correspondant.

La parcelle BL 141 étant actuellement à disposition du public, il convient d'en prononcer le déclassement et la désaffectation anticipée selon la procédure prévue à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que « *le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel [...] des collectivités territoriales, [...] et affecté à un service public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. [...]. Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale [...] auquel appartient l'immeuble cédé.* »

La désaffectation effective de la parcelle sera constatée par acte administratif à la libération du site, prévue dans les trois prochaines années.

Le mode de mise à disposition, ainsi que les conditions juridiques et financières, de la partie de la parcelle BL 141 affectée au SDIS fera l'objet d'une prochaine délibération.

En outre, lorsque la nouvelle caserne sera en fonctionnement, la mise à disposition, au SDIS, du bâtiment actuel sis rue Marcel Paul prendra fin et les locaux seront restitués à la commune.

**Vu** les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 8 juin 2022 ;

**Considérant que** la partie de la parcelle BL 141 concernée par ce détachement ne fait l'objet d'aucun aménagement spécifique, mais est affectée à l'usage direct du public comme étant utilisée pour la pratique d'activités sportives par les écoliers et dans le cadre de compétitions inter-écoles du type « courseton » ;

**Considérant que** dès lors que l'avancement du projet de construction de la caserne nécessitera la fermeture de cet espace au public, ces activités seront déplacées sur d'autres espaces communaux et la désaffectation du tènement sera constatée afin d'en permettre son déclassement définitif ;

**Considérant que** la parcelle BL 141 fera l'objet d'une autorisation de division du sol lorsque la configuration du tènement adaptée à la mise en œuvre du projet aura été définie conjointement avec la commune ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la mise à disposition, dont le mode reste à définir, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère – 24 rue René Camphin – 38600 FONTAINE, ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un tènement immobilier d'environ 3 184m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 d'une surface totale de 28 946m<sup>2</sup>, dénommé "Tènement 2" au plan provisoire de division établi par le cabinet AGATE, géomètre-expert à Vif, sis 12 rue du Stade ;
- **DE PRECISER** que le mode de mise à disposition, ainsi que les conditions juridiques et financières, de la partie de la parcelle BL 141 affectée au SDIS fera l'objet d'une prochaine délibération ;
- **D'APPROUVER** la division de parcelle cadastrée section BL numéro 141 pour une surface d'environ 3 184 m<sup>2</sup>, conformément au tènement 2 du plan de principe de division fait par le cabinet de géomètre Agate en date du 25 mars 2022, cette surface sera rendue définitive par l'établissement d'un document d'arpentage ;
- **DE PRECISER** que l'autorisation de division du sol interviendra avant le dépôt du permis de construire ;
- **D'AUTORISER** le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère – 24 rue René Camphin – 38600 FONTAINE, ou de toute autre personne morale qu'elle se substituerait à déposer un permis de construire sur le tènement 2 d'environ 3 184 m<sup>2</sup> du plan de principe de division fait par le cabinet de géomètre Agate en date du 25 mars 2022, à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 ;
- **DE DECIDER** de la désaffectation du tènement immobilier d'environ 3 184m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 141 d'une surface totale de 28 946m<sup>2</sup>, dénommé "Tènement 2" au plan provisoire de division établi par le cabinet AGATE, géomètre-expert à VIF
- **DE PRONONCER** le déclassement anticipé du tènement ci-dessus visé ;

- **DE PRECISER** afin de répondre aux exigences de l'article L.2141-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, que les conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics consisteront à déplacer les activités scolaires et interscolaires sur des terrains sportifs communaux alentours affectés à des usages associatifs et de loisirs ;
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre, de servitudes et de Notaire seront à la charge du SDIS ou la personne morale qui s'y substituerait ;
- **DE RAPPELER** que tous frais et taxes relatifs à la mise à disposition seront à la charge du SDIS ou la personne morale qui s'y substituerait ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, toute promesse de vente et tout acte de vente, de stipuler toute servitude pour permettre la desserte ou viabilisation des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à la cession du dit bien ;

**Annexe(s) :**

- Plan de principe de division de la parcelle BL 141 – Tènement 2, emplacement de la surface à détacher pour la construction de la caserne de sapeurs-pompiers de Vif

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.*

Le Maire,

Guy GENET

